GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1768. Du Samedi 9 Avril.

## *AGRICULTURE.*

### SIXIÉME LETTRE

*Sur les uſemens ruraux de Baſſe-Bretagne, par M. Girard.*

### DES JUSTICES SEIGNEURIALES,

*Du nombre de leurs Officiers, de la poſition éparſe de différentes mouvances dans le même territoire, de la néceſſité d'une réunion, ou du moins d'un arrondiſſement.*

LEs articles dix-ſept & vingt-ſept de l'uſement de Cornouaille, prouvent combien on a diviſé & ſubdiviſé le droit de Juriſdiction, & combien on eſt encore jaloux de ces marques extérieures de ſupériorité.

La premiere diſpoſition de l'article 17 prouve que le Seigneur de fief a droit de juriſdiction ſur *ſes Domainiers*, contre la maxime qu'on ne peut pas relever de ſoi-même : c'eſt une exception à la regle générale qui diſtingue ici les héritages dont le Seigneur de fief auroit le fonds & l'acceſſoire ; mais ſi ſouvent le Seigneur *Foncier* l'eſt du fief même, il eſt auſſi des cantons où il y a un troiſiéme Seigneur qu'on appelle *Cenſier* ; & celui-ci a le droit de retrait ſur les héritages qui lui doivent une rente cenſive ; droit qui, préférable au retrait féodal, ne cede qu'au retrait lignager.

Outre ce droit de retrait, le Seigneur *Cenſier* a droit d'inventaire ; mais ce droit ſingulier ne s'exerce plus, par la raiſon que, qui n'a pas de Juge ne doit point avoir de Greffier. Ce droit d'inventaire eſt cependant une des diſpoſitions de l'article que j'analiſe, & qui prouve qu'après avoir diviſé & ſubdiviſé le territoire à fief, on a été forcé enſuite de diviſer les droits féodaux.

L'art. 27 dit même que les *Seigneurs Fonciers nobles peuvent, par conceſſion, longue tenue ou autrement, avoir Juriſdiction contentieuſe ſur leurs Domainiers, & des patibulaires à deux ou trois potaux* ; ce qui, d'après l'art. 17, ſuppoſe un Fief exercé ; mais la ſeconde diſpoſition de l'art. 27 apprend qu'on peut avoir un fief utile & des potaux, ſans avoir une Juriſdiction exercée.

Quant au droit de *meſure particuliere*, il n'appartient, ſuivant l'art. 17, qu'à celui qui a la haute Juſtice ; & dans la regle générale il faut en être inféodé envers le Roi.

Enfin, il eſt en Baſſe-Bretagne, comme ailleurs, trois degrés de Juriſdiction *contentieuſe & Seigneuriale* ; & fréquemment on voit des procès qui ont paſſé dans cinq Tribunaux différens, & qui ne peuvent être jugés définitivement qu'au Parlement de la Province.

Cette multiplicité de Tribunaux ne ſera point aujourd'hui le principal objet de mes réflexions : je ne parlerai pas encore de la néceſſité d'une uniformité dans toutes les meſures du Royaume : je garderai auſſi le ſilence ſur la lenteur des Officiers de Juſtice à terminer les Procès, & ſur les formalités couteuſes de l'inſtruction de ces procès :



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tous ces abus ont été remarqués ſi ſouvent, que le Gouvernement eſt, dit-on, enfin diſpoſé à trouver les moyens d'abreger les Procès, de les rendre moins couteux & leur déciſion plus prompte. (*a*)

Le premier abus que je veux attaquer, relativement aux uſemens ruraux que j'entreprends de faire connoître, eſt celui qui réſulte de ce trop grand nombre d'Officiers de Juſtice, répandus, pour ainſi dire, dans chaque Village, & qui ſont plus propres à exciter la diſcorde qu'à l'appaiſer : l'ignorance des uns & l'avarice des autres font plus de mal en campagne que les plus fréquentes grêles.

Le ſecond abus qui m'a toujours révolté, eſt celui qui provient de la diſperſion, du mélange & de l'incertitude des mouvances : cette incertitude donne lieu à une premiere diſcution, qui ſert de prélude à l'affaire principale : il faut d'abord qu'une fin déclinatoire précéde l'examen de cette affaire.

Enfin, il n'y a pas de Colons qui dans le même Village, & ſouvent dans le même champ, n'ayent trois ou quatre Seigneurs de fief ; d'où naiſſent pluſieurs occaſions de vexer ces vaſſaux communs, à qui dans la même année on demande autant d'aveu & de droit qu'ils ont pour ainſi dire, de journaux de terre à labourer.

Mais ſans nous arrêter à ces droits (qu'on peut conſerver en les modifiant) fixons un inſtant nos regards ſur l'effet bizare de ce mélange de fiefs. Un Procureur qui peut exercer ſa profeſſion dans toutes ces Juriſdictions différentes, forme ſouvent trois Procès pour le même objet, ſous prétexte que ſon Client eſt demandeur dans un cas, défendeur dans l'autre, & neutre dans une troiſiéme affaire.

Pour couper racine à ces abus, il ſemble qu'il ſeroit abſolument néceſſaire de réunir toutes les Juriſdictions ſubalternes aux Sieges royaux. Mais ſi les Seigneurs de fief croient avoir un grand intérêt de s'oppoſer à cette réunion, ils en ont un plus grand à arrondir leurs fiefs & à diminuer le nombre des Officiers de Juſtice. On m'objectera peut-être que s'il eſt facile de diminuer le nombre de ces Officiers, il n'eſt pas aiſé d'arrondir les fiefs. Car, ajoutera-t-on, plus les mouvances ſont diviſées & diſperſées, plus les échanges en ſeront difficiles, ſurtout relativement aux mouvances touchant leſquelles il y aura des titres reſpectifs de la part de deux Seigneurs contendants.

Cette difficulté n'eſt qu'apparente, car les mouvances en litige pourront, comme les autres, être échangées en ſe décidant par la poſſeſſion, & en faiſant quelque petit avantage aux Seigneurs qui n'auront que des titres.

A l'égard de celles qui ne ſeront point en litige, l'eſtimation qu'on en trouvera dans les anciens partages, ou l'étendue du terrein qui les compoſera, pourront ſervir de regle. Rien de plus facile que d'échanger une mouvance qui pourra valoir 500 ℔, avec une autre mouvance de pareille valeur, ou ce qui ſeroit plus facile encore, une mouvance de vingt journaux de terre, avec une autre de pareille étendue.

Mais, dira-t-on peut-être, il y aura toujours un obſtacle à ces échanges : c'eſt le droit de *lods & ventes* dû pour les mutations comme pour les ventes. Je réponds que le Roi renoncera volontiers à ce droit en faveur des Seigneurs qui voudront arrondir leurs fiefs par des échanges ou par des acquêts, à moins qu'il ne veuille lui-même faire un plus grand arrondiſſement

---

(a) *Il eſt un moyen ſûr de les ſimplifier & de les faire terminer promptement ; c'eſt de rendre général ce qui ſe pratique dans les Juriſdictions Conſulaires ; c'eſt d'imiter ce qui s'obſerve en Pruſſe, où les intérêts du Colon, du Propriétaire & de tout autre Sujet non-Marchand, ſont auſſi chers au Legiſlateur que ceux des Commerçans : il eſt auſſi très-poſſible d'avoir de bons Juges ; on les trouvera toujours parmi les anciens Avocats qui ſe ſeront diſtingués pendant quinze ans dans leur profeſſion : c'eſt à l'expérience de tels Juriſconſultes qu'il faut confier le ſoin de découvrir & de punir la mauvaiſe foi du Plaideur obſtiné. Mais des Sujets ſi utiles à l'État, ne mériteroient-ils pas autant que les Militaires & les Financiers, des appointemens proportionnés à la nobleſſe & aux peines de la Magiſtrature?*

*Enfin, il eſt auſſi un moyen d'arrêter les progrès de la fureur de plaider, c'eſt d'établir en France des* Juges de paix, *tels que ceux qui ſont ſi utiles en* Hollande, *& tels qu'on en a vu de tout temps à* Lille *& à* Valenciennes, *où on les appelle* Appaiſeurs.

en joignant aux ſiennes les Juſtices ſubalternes. Mais dans l'un ou l'autre cas, il faut que les réunions ſe faſſent de proche en proche ſans laiſſer aucun enclave, afin que chaque Tribunal ait un centre où aboutiront en diſtance preſqu'égale toutes les mouvances qui y ſeront aſſujetties. Alors les Seigneurs de fief (ou du moins leurs Officiers de Juſtice & de finance) verroient d'un coup d'œil ce qui retarderoit les progrès de l'agriculture : alors les cauſes de ce retardement étant connues, ils s'efforceroient de remédier aux abus qui paroîtront à découvert.

Aujourd'hui que les terres les plus incultes peuvent devenir labourables, pourvu qu'il y ait aſſez de Cultivateurs, il paroît naturel de favoriſer & la population, & les nouveaux établiſſemens agraires. Or, le premier moyen de réuſſir dans ce projet, eſt d'exécuter celui que je propoſe, c'eſt-à-dire, l'arrondiſſement des fiefs. Car ſi le Payſan s'apperçoit qu'on veut mettre de l'ordre & de l'arrangement dans des choſes où il n'y en a point eu juſqu'à préſent, & ſi on peut lui faire connoître en même temps qu'on ne travaille que pour ſes intérêts & pour ſa commodité, il ſe portera volontiers à ſatisfaire ſon Seigneur en mettant toutes les terres en valeur ; & par ce moyen il augmentera indirectement les droits féodaux. Mais que ſeroit-ce donc ſi on arrondiſſoit auſſi les Paroiſſes à la commodité des Colons, & ſi on leur facilitoit les moyens d'échanger leurs terres trop mélangées ou trop éloignées ? Voilà ce qui mérite de nouvelles réflexions, & ce que je me propoſe de diſcuter dans deux autres petits chapitres.

*ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1768 dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| TOURS. Lieux des Marchés. | Prix l. | s. | d. | POITIERS. Lieux des Marchés. | Prix. l. | s. | d. | RIOM. Lieux des Marchés. | Prix. l. | s. | d. | TOULOUSE. Lieux des Marchés. | Prix. l. | s. | d. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amboiſe. | 18 | 8 | 11 | Chatelleraut. | 16 | 8 | | Aurillac | 22 | 4 | 6 | Albi. | 21 | 7 | 6 |
| Angers. | 19 | 6 | 11 | Chatillon. | 13* | 12 | 8 | Brioude. | 21 | 12 | 4 | Alet. | | | |
| Beaugé. | 17 | 5 | 7 | Confolens. | 13 | 16 | | Clermont | 20 | 18 | 6 | Beziers. | 27 | 18 | 9 |
| Chât. du-Loir | 16 | 4 | 4 | Fontenay. | 20* | 10 | | Iſſoire. | 20 | 13 | 5 | Carcaſſonne. | 23 | 16 | 9 |
| Château G. | 17 | 19 | 2 | Les Sables. | 20 | 3 | 2 | Mauriac. | 22 | | | Caſtelnaudary | | | |
| Chinon. | 18 | 13 | 9 | Nyort. | 17 | 2 | | R I O M. | 19* | 10 | | Caſtres. | 23 | 14 | 4 |
| Lafleche. | 16 | 13 | 11 | POITIERS. | 16 | 11 | 5 | St. Flour. | 25* | | | Lavaur. | 20* | 11 | 3 |
| Laval. | 19 | 16 | 1 | St. Maixent | 17 | | 9 | | | | | Limoux. | | | |
| LeMans. | 17 | 9 | 6 | Thouars. | 15 | 12 | | | | | | Montpellier. | | | |
| Loches. | 13* | 12 | 7 | | | | | | | | | Narbonne. | 28 | 9 | 5 |
| Loudun. | 18 | 7 | | | | | | | | | | Niſmes. | 28 | 12 | 8 |
| Mayenne. | 1* | 1 | | | | | | | | | | Pezenas. | 30* | 3 | 9 |
| Montreuil-B. | 18 | 1 | | | | | | | | | | S. Papoul. | | | |
| Richelieu. | 17 | 1 | 9 | | | | | | | | | | | | |
| Saumur. | 19 | | 5 | | | | | | | | | | | | |
| TOURS. | 18 | 17 | | | | | | | | | | TOULOUSE. | 23 | 6 | 4 |

| Prix Communs. | | | | Prix Communs. | | | | Prix Communs. | | | | Prix Communs. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 18 | | | From. le ſep. | 16 | 4 | | From. le ſep. | 21 | 14 | 1 | From. le ſep. | 25 | 6 | 9 |
| Pain la liv. | | 2 | | Pain la liv. | | 2 | | Pain la liv. | | 2 | 9 | Pain la liv. | | 2 | 11 |
| Avoine le ſ. | 6 | 7 | 4 | Avoine le ſ. | 7 | 2 | 8 | Avoine le ſ. | 5 | 13 | | Avoine le ſ. | 11 | 13 | |
| Foin le q. | 2 | 10 | 10 | Foin le q. | 3 | 7 | 9 | Foin le q. | 2 | 6 | 1 | Foin le q. | 3 | 6 | 1 |
| Paille le q. | 1 | 2 | 9 | Paille le q. | | 17 | 10 | Paille le q. | 1 | 3 | 11 | Paille le q. | 1 | 6 | 2 |

## EXTRAIT

*De la théorie & de la pratique du jardinage & de l'agriculture, par principes, par M. l'Abbé Roger.*

» RÉCHAUFFER DES ASPERGES. On pour-
» roit s'y prendre autrement qu'on ne fait
» pour réchauffer des aſperges. Elles ſont
» communément maigres, petites, courtes
» & toutes blanches, filandreuſes, ſouvent
» ameres ou ſans goût. On les leve de ter-
» re & on les met dans le terreau, ſoit ſous
» chaſſis, ſoit ſous couches chaudes. Le ter-
» reau eſt trop veule pour leur donner de
» la qualité. De plus, ces aſperges qu'on
» réchauffe ainſi, ont d'ordinaire été cueil-
» lies l'année même, par conſéquent elles
» ne peuvent être valeureuſes : enfin, la plu-
» part du temps ces aſperges qu'on réchauffe
» ſont de vieux plants uſés qu'on veut dé-
» truire & qui ſont invalides.

» Voici donc comme il faudroit s'y pren-
» dre. Au lieu de déplanter ce qui altere &
» affoiblit la plante, il faut réchauffer en
» place ; faire pour cet effet aux deux côtés
» d'un rayon d'aſperge de cinq à ſix ans,
» dans ſa pleine vigueur, deux tranchées
» d'un pied & demi de large, & d'autant
» de profondeur. Là mettre du fumier chaud
» qu'on pietine pluſieurs fois pour qu'il tien-
» ne ſa chaleur, & l'exhauſſer de chaque
» côté de ſix bons pouces de plus que la
» terre du rayon. Couvrir le rayon avec
» de la grande paille qui n'ait pas été ſous
» les chevaux ; laquelle on briſe, ou de la
» grande litiere qui ait été long temps à
» l'air depuis qu'on l'a tirée de deſſous les
» chevaux, & qui par conſéquent n'ait point
» de goût. Si l'on a des chaſſis en comman-
» dement, on en porte un ou pluſieurs ſuc-
» ceſſivement ſur le rayon, & l'on pouſſe
» plus ou moins pour accélérer ou retarder,
» ſuivant le beſoin. Sur cette grande paille
» briſée, ou ſur la litiere, on met une épaiſ-
» ſeur de huit ou neuf pouces de fumier
» chaud, & par-deſſus des paillaſſons pour
» parer contre les humidités.

» De temps à autre on leve le tout,
» quand le froid n'eſt pas grand, pour faire
» brunir & verdir les aſperges, puis on
» recouvre. Si les gelées ſont fortes, on ſe
» tient coi, & lorſqu'il y a un beau rayon
» de ſoleil on en profite. On ne réchauffe pas
» tout à la fois, mais ſucceſſivement.

» On obſerve de ne pas cueillir l'année
» même les rayons d'aſperges qu'on deſtine
» pour réchauffer, & on les laiſſe auſſi l'an-
» née d'après ſans les cueillir, & par con-
» ſéquent ou peut de deux années l'une ré-
» chauffer les mêmes rayons alternative-
» ment.

» Ces aſperges qui ont été réchauffées, on
» les reſtaure pour les remettre de leurs fa-
» tigues avec du fumier bien conſommé ; on
» ôte la grande litiere qu'on a miſe deſſus
» & le fumier des réchauds, & on remet
» la terre qu'on avoit ôtée.

» Ne point laiſſer de lacunes, & ſi quel-
» qu'aſperge vient à manquer, la remplacer
» par une autre, qu'on leve avec toutes ſes
» racines à un bout de rayon que l'on a ſa-
» crifié pour ce ſujet.

» Sur tout ce que deſſus, on peut enché-
» rir & perfectionner. On omet ici beau-
» coup de menus détails auxquels on peut
» ſuppléer, mais voilà le principal.

» D'après cette pratique, on a des
» aſperges à peu de différence près, auſſi
» groſſes, auſſi belles & auſſi ſavoureuſes
» que dans la ſaiſon.

» Tout ce qui eſt preſcrit ici, eſt dans
» un ſens moins embarraſſant, qu'en dé-
» plantant & en tranſportant ſur couches,
» ou ſous chaſſis, & eſt bien plus ſimple
» & plus naturel. Le tout à commencer vers
» la fin d'Octobre & continuer juſqu'au
» printemps. Renouveller les réchauds en
» cas de beſoin. Nous convenons que le tout
» eſt plus couteux que ſuivant la façon or-
» dinaire. Mais qui ſont ceux qui mangent
» d'un tel mets ? Si ce n'eſt les opulens cu-
» rieux, à qui rien ne coute pour ſe ſatisfaire.
» Quoiqu'il en ſoit, il vaut mieux patienter
» pour avoir chaque choſe en ſon temps.

## *COMMERCE.*

### COURS DE LANGUE ANGLOISE.

M. *Berry*, Anglois de Nation, Auteur de la *Grammaire générale Angloiſe*, donne avis que pour la commodité des Négocians & autres perſonnes qui ſont occupées pendant

la journée, il commencera un *cours de langue Angloiſe*, le 18 du préſent mois d'Avril. Ce cours durera ſix mois, & ſera ouvert trois fois la ſemaine, depuis ſix heures du matin juſqu'à huit.

M. *Berry* demeure actuellement au ſecond étage, chez M. *Remeau*, Marchand Grenetier, rue de la Heaumerie, près l'Apport-Paris. On entre par le cul de ſac de la Heaumerie; il donne des leçons en Ville à toutes les autres heures de la journée. Il traduit toutes ſortes d'écritures en François ou en Anglois, pour Meſſieurs les *Négocians*, *Banquiers*, &c.

Les perſonnes qui voudront aſſiſter au Cours qu'il vient d'indiquer, ſont priées de ſe faire inſcrire & s'abonner chez lui avant le 18 du courant.

## ESSAI

*Sur la néceſſité de joindre à l'étude de l'Agriculture celle des Manufactures de premier beſoin. Par M. Auffray.*

### SEPTIÉME SUITE.

C'eſt à vous, Citoyens précieux de nos campagnes, que la patrie s'adreſſe, c'eſt à vous ſeuls qu'elle recommande ſes intérêts, diſons mieux, qu'elle recommande vos propres intérêts, car les uns ſont inſéparables des autres. En effet, lorſque vos travaux auront été faits en ſon nom, vous en recueillerez toujours abondamment le fruit & ſes deſirs ſeront comblés. Mais n'oubliez pas que pour obtenir toutes ces choſes, vous devez ſinguliérement écouter la voix du Manufacturier; c'eſt un ami dont les lumieres vous ſont indiſpenſables, & ſur la fidélité duquel vous pouvez d'autant plus compter, que ſes intérêts ſont auſſi les vôtres. Juſqu'à préſent on n'a donné aucune attention à ſes plaintes, cependt. elles en méritoient beaucoup; & c'eſt à une négligence auſſi coupable, que nous devons l'état de dépériſſement où ſe trouvent nos troupeaux, la diſette & ce qui en eſt la ſuite, l'extrême cherté de nos laines, quoiqu'elle devienne de jour en jour de la plus baſſe qualité. L'Agriculteur ne peut faire droit ſur les plaintes du Manufacturier, qu'en augmentant ſes richeſſes, & s'il eſt des torts que le Cultivateur ſeul ne puiſſe redreſſer, il en eſt de conſidérables qui dépendent totalement de lui. Nos laines paſſent dans les mains de l'homme induſtrieux, dans un état de malpropreté qui dénature preſque cette marchandiſe, & cauſe un déchet qui le ruine & diminue encore la ſomme d'une matiere déjà très-rare. On n'a pas encore pu vaincre cette malheureuſe routine, qui porte à marquer les moutons au milieu du dos, & fait perdre une forte poignée de la plus belle laine de la toiſon. Faudra-t-il une loi du Prince ſur cet objet? Elle ſera d'autant plus aiſée à obtenir, que toutes les raiſons que l'on pourra alléguer ſont reconnues pour ne mériter aucune conſidération. Un fameux Général ne demandoit que trois choſes pour faire la guerre, on pourroit également n'en demander que trois pour avoir de belles laines, *de la propreté*, *de la propreté & de la propreté*. Nous allons chercher bien loin dans le phyſique la ſource des belles laines de certains peuples, leur extrême propreté eſt peut-être la plus grande cauſe de leurs richeſſes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'en examinant la conduite de tous les peuples qui ont joui & jouiſſent des plus belles laines, on remarquera toujours un ſoin & une propreté extrême, dont nous n'avons nullement à nous glorifier. Les Grecs ſe fioient-ils ſeulement à la bonté de leur ſol, à la douceur de leur climat & à l'excellence de leurs eaux? Les laines de l'*Attique*, (*a*) ſi juſtement vantées venoient-elles de moutons abandonnés à la ſeule bonté du territoire? Ingénieux Habitans de cette partie de la Grece, enfans chéris de *Minerve*, vous qui ſçutes ſi bien profiter de ſes leçons & de ſa protection, vous ſçaviez combien il importe pour avoir de belles laines, de tenir les troupeaux dans la plus grande propreté. En effet, les Habitans de l'*Attique* couvroient leurs moutons de peaux (*b*) pour les garantir des intempéries de l'air & de toutes les ſortes d'ordures qui auroient pu altérer leur toiſon.

Les *Mégariens* tenoient la même conduite & rien ne peint mieux le ſoin qu'ils avoient de leurs troupeaux, & juſqu'à quel point

(a) *V. Voſſius de Idol. l. 3 c. 70.*
(b) *Aelian. var. Hiſt. l. 12, c. 56.*

ils attiroient leur attention, que ce que *Diogenes Laerce* nous en rapporte dans la vie de Diogenes : ἐν μεγαλύσιν ἰδὼν, &c. *Apud Megarenſes cum vidiſſet oves pelliſbus tectas, pueros vero nudos, ait ſatius eſt Megarenſis eſſe arietem, quam filium.* Dans les commencemens de notre Monarchie, l'hiſtoire nous offre des loix, (c) dans leſquelles on trouve des preuves de la conſidération que l'on avoit pour des animaux qui nous fourniſſent tant de choſes de premier beſoin. Sans remonter ſi haut, tout le monde ſçait que les Hollandois & les Anglois imitent ſinguliérement les peuples de l'antiquité dont nous venons de parler, & qu'ils s'en trouvent aſſez bien pour ne jamais ſe relâcher ſur un objet de cette importance.

## COURS DES CHANGES

A

| PARIS. *le 6 Avril 1768.* | | BORDEAUX. *le 24 Mars.* | | LYON. *le 29 Mars.* | |
|---|---|---|---|---|---|
| Amſterdam, . . | 55 | Amſt. . . | 55. 1 16e | Amſterdam, . . | 55 |
| Londres, . | 31 5 8e | Lond. . . | 31. 5 8e | Auguſte, . | 51 5 8e |
| Hambourg, | 177 ¾ à ½ | Hamb. | 27 ⅛ à 1 16e | Vienne, . | 51 7 8e |
| Madrid, . . . | 15 5 | Paris échu, | ¼ p ⅝ p | Londres, . | 31. 5 8e |
| Cadix, . . | 15. 3 | *le 28 Mars.* | | Livourne, | 95 5 8e à ¾ |
| Livourne, . . | 95 ½ | Amſterd. | 55. 54. 15 16e | Gènes, . . . | 93 ½ |
| Lyon, Rois, | 1 p⅝ ⅛ b. | Lond. . . | 31. 5 8e | Madrid, . . . | 76 |
| | | Hamb. | 27. 1 16e, à 27 | Cadix, . . . | 75 ¾ |
| | | Paris écchu, | . au p. | Paris, . . | ⅓ perte |
| | | | | Marſeille, . | 7 8e. p. |
| | | | | Dépot p. P . . | 1 ⅛ |
| | | | | Piaſt. . | 48 18 9 à 49 |

ARRÊT du Conseil d'État du Roi, *Du 14 Mars 1768.*

*Qui permet d'entrepoſer dans les Ports du Royaume, pour être tranſportés à l'Étranger, dans l'année de l'Entrepôt, en exemption de tous droits, excepté de celui du Domaine d'occident, les Syrops & Tafias provenant des retours du tranſport & vente dans les Iſles & Colonies Françoiſes, des Morues ſeches de la pêche nationale.*

Sur ce qui a été repréſenté au Roi, étant en ſon Conſeil, que rien n'étoit plus avantageux pour les Iſles & Colonies Françoiſes, & en même temps pour encourager la pêche de la morue à la côte de Terre-neuve, que d'accorder des facilités aux Négocians qui voudroient porter directement des morues auxdites Iſles & Colonies Françoiſes, en leur procurant la faculté d'entrepoſer dans les Ports du Royaume les ſyrops & tafias provenant des retours de ces morues : & Sa Majeſté deſirant donner dans tous les temps des marques de la protection qu'Elle accorde à ces objets intéreſſans. Oui le rapport du ſieur De-l'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que les Capitaines des Navires François, qui, de la côte de Terre-neuve, Saint-Pierre & Miquelon, auront porté auxdites Iſles & Colonies Françoiſes les morues ſeches, provenant de leur pêche, ou qui de France porteront auxdites Iſles des chargemens entiers de morues ſeches de pêche Françoiſe, pourront charger en retour des ſyrops & tafias, qu'ils rapporteront & entrepoſeront dans les Ports qui ont le privilege de faire le commerce des

(c) *V. Baluze, capit. de 800, t. 1, p. 331.*

Colonies, pour être exportés à l'Etranger, dans l'année dudit entrepôt, en exemption de tous droits, à l'exception de celui du Domaine d'Occident. Pourront auſſi les Capitaines des Navires qui, des Ports de France, porteront auxdites Iſles ou Colonies Françoiſes, des pacotilles ou portions de chargemens de morues ſeches de pêche Françoiſe, en employer dans leſdites Iſles, le produit en achats de ſyrops & de tafias, qu'ils ſeront pareillement tenus d'exporter à l'Etranger dans l'année de l'entrepôt qui en aura été fait dans le Port de leur déſarmement; & ſeront tenus leſdits Capitaines de juſtifier la ſortie deſdits ſyrops & tafias à l'Etranger, dans le délai d'un an, à peine de confiſcation & de cinq cents livres d'amende. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 14 Mars 1768. *Signé* CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 6 Avril 1768.*

| | # | s | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . | 712 à 713 | | marc. |
| Du Mexique à . . . | 706 | | |
| Du Perou à . . . . | 700 | | |
| Les guinées à . . . . | 710 | | |
| Ducats à . . . . . | 97 | | once. |
| Or fin à 23 k. 31. 32 à . | 98 | | |
| Or à 20 karats à . . . | 83 | | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 53 | 15 | marc. |
| *Idem* à 11 d. 10 g. à . . | 51 | 15 | |
| Piaſtres . . . . . | 49 | | |

## *AVIS.*

Le ſieur Mitoire, Marchand Cartier, rue d'Anjou au Marais, à Paris, avertit qu'on trouve chez lui des cartes Eſpagnoles pour jouer, & qu'elles ſont très-fines & bien fabriquées. Elles ſervent ſur-tout pour le jeu Eſpagnol nommé l'*Aluete*. Comme ces cartes lui ont été demandées depuis quelque temps, il croit devoir avertir le public qu'il eſt maintenant en état d'en fournir les quantités de ſixains qu'on deſirera ſe procurer.

La Manufacture où l'on trouve ces cartes eſt établie depuis près d'un ſiecle dans la rue d'Anjou, & elle a toujours joui d'une grande réputation pour la qualité & la fineſſe des cartes Françoiſes. Le ſieur Mitoire ne néglige rien pour ſoutenir cette reputation, & il invite MM. les Negocians qui voudront faire paſſer de ces dernieres aux Iſles de s'adreſſer à lui, les aſſurant qu'ils ſeront ſatisfaits du prix & de la bonté de la marchandiſe.

## *FINANCES.*

### LETTRES-PATENTES DU ROI,

*Données à Verſailles le 15 Janvier 1768.*

*Concernant les arrérages & intérêts des Effets & Contrats rembourſés, affectés au rembourſement des dettes de l'Etat.*

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: à nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant notre Chambre des Comptes à Paris; SALUT. Nous avons par notre déclaration du 29 Novembre dernier, concernant les rembourſemens à faire par la caiſſe des Amortiſſemens, diviſé en trois claſſes tous les objets à rembourſer; & nous avons ordonné que tous les fonds deſtinés au rembourſement des effets & contrats compoſant la premiere claſſe, ſeroient le ſixiéme du produit annuel de ceux que nous avions par notre Édit de Décembre 1764, affectés à la libération des dettes de notre État, & en outre les arrérages ou intérêts deſdits effets & contrats qui ſeroient rembourſés: que les fonds deſtinés au rembourſement des objets compris dans la ſeconde claſſe, ſeroient le douziéme du produit annuel de ceux affectés par notredit Édit de Décembre 1764, à la libération des dettes de notre État, & en outre les arrérages ou intérêts de ceux deſdits objets qui ſeroient rembourſés: & que les fonds deſtinés au rembourſement des effets & contrats compris dans la troiſiéme claſſe, ſeroient le ſurplus du produit annuel de ceux affectés par notre Édit du mois de Décembre 1764, à la libération des dettes de notre État, & en outre les arrérages ou intérêts de ceux deſdits contrats & effets qui ſeroient rem-

bourſés : Nous avons été informés que l'Arrêt rendu le 30 Décembre dernier, par notre Chambre des Comptes, pour l'enregiſtrement de notredite Déclaration, porte que tous Tréſoriers & Payeurs ſeront tenus de ſe charger en recette de la totalité des arrérages ou intérêts éteints par les rembourſemens, ſous le prétexte que par notredite Déclaration nous avions affecté invariablement, à l'avenir, au rembourſement des dettes de l'État, la totalité des arrérages ou intérêts des effets qui ſeroient rembourſés, au lieu des deux tiers qui y avoient été deſtinés par notre Édit de Décembre 1764 : notre intention n'a pas été de déroger, comme effectivement nous n'avons pas dérogé par notredite Déclaration, à la fixation portée par notredit Édit du mois de Décembre 1764, des deux tiers deſdits arrérages ou intérêts que nous avons ſeulement affectés au rembourſement des dettes de notre Etat. A ces cauſes, & de l'avis de notre Conſeil, nous avons ordonné ; & par ces préſentes ſignées de notre main, ordonnons que les deux tiers ſeulement des arrérages ou intérêts des effets compris dans chacune des trois claſſes énoncées en notredite déclaration du 29 Novembre dernier, ſeront affectés invariablement à chacune deſdites claſſes, outre les fonds qui ont été deſtinés à chacune deſdites claſſes, par notredite déclaration ; au moyen de quoi les Tréſoriers & payeurs ne ſeront tenus de ſe charger en recette que deſdits deux tiers d'arrérages ou intérêts que nous avons, par notre Edit de Décembre 1764, affectés au rembourſement des dettes de notre Etat, au lieu de la totalité deſdits arrérages ou intérêts, comme le porte l'Arrêt d'enregiſtrement de notredite Chambre des Comptes. Si vous mandons que ces préſentes vous ayez à faire regiſtrer, & le contenu en icelles exécuter ſelon leur forme & teneur : car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le quinziéme jour de Janvier, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-huit, & de notre regne le cinquante troiſiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. *Signé* PHELYPEAUX. Vu au Conſeil DEL'AVERDY. Et ſcellé du grand ſceau de cire jaune.

*Regiſtrées en la Chambre des Comptes, oüi & ce requérant le Procureur-général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, comme contenant interprétation & dérogation aux articles III, V & VII de la Déclaration du Roi du 29 Novembre 1767 : & ſera le préſent Arrêt imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera ; & copies collationnées d'icelui, ſignifiées, à la requête & diligence du Procureur général du Roi, aux Tréſoriers de la caiſſe des amortiſſemens & de la caiſſe des arrérages, aux Syndics des Payeurs des rentes, & à tous autres comptables qu'il appartiendra. Les Semeſtres aſſemblés, le 23 Février 1768.* Signé HENRY.

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiemt. d'Avril. |
|---|---|---|---|
| Boſcheron, | 6e. | J. | 11 |
| Hebert, | 9e. | L. | 12 |
| Aliſſan, | 39e. | J. | 11 |
| De la Bretaiche, | 40e. | L. | 13 |
| Philippes, | 52e. | F. | 12 |
| Thevenin, | 54e. | J. | 11 |
| Filleul, | 60e. | J. | 12 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

| *Avril 1768.* | *Lundi 4.* | *Mardi 5.* | *Mercredi 6.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | | | 1237 ½ |
| Emp. de la Com. | | | 400 |
| Prom. à 5 p %. | | | 18 |
| Prom. à 4 p %. | | | 40. 40 ½ |
| Bill. de la Com. | | | |
| Ac. des Fermes. | | | 882 ½ 85. |
| Amortiſſement. | | | 4 |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | | | 7 ½ |
| 3e. Loterie. | | | |
| Annuités. | | FESTE. | 347. 45 |
| Coup. d'An. | | | 67 |
| Emp. de 50 mil. | | | 37 ½ |
| Emp. de 30 mil. | | | 34 ½ |
| Col. 1759. | | | 38 |
| Canada. | | | 46. 45 ½. |
| 4e. L. Epoques. | | | 10 ½ |
| Nouette. | | | 37 ½ |
| Ac. de la caiſſe | | | |
| CONTRATS. | | | |
| tirage de la C | | | 4e 335. 5e. 326. |
| | | | |
| Bretagne. | | | |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 29.

## DE DUNKERQUE.

### ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Mars 1768, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François de l'encombrement de 1451 tonneaux, 13 Anglois de 854 tonneaux, 3 Danois de 330 tonneaux, & 2 Hollandois de 140 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Jaſon*, Capitaine *Jacques Moal*, venant du Cap; le *Dauphin*, Capitaine *Antoine Frigoli*; le *Prince Edouard*, Capitaine *Pierre Deſtrais*, venant tous deux du Port-au-Prince chargés avec le précédent de 968 bariques 80 quarts de ſucre, 10 futailles 17 bariques 11 quarts de café, 16 balles de coton, 143 bariques de taffia, 591 cuirs ſecs; le *Charlebrois* de Cherbourg, Capitaine *Pierre Leguillon*, venant de Londres avec plomb, fer, alun, tabac, huile & autres marchandiſes; l'*Haleine*, Capitaine *Chriſtiaan Rickmann*, venant de Calais; le *Saint Jean* de Dieppe, Capitaine *Antoine Flouest*, venant de Charente; le *Saint Philippe*, de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Joſeph Joubert*, venant de Bordeaux avec vin, eau-de-vie & amandes; l'*Eſpérance*, Capitaine *Jacques Claire*, venant de Terveer avec brai gras & autres marchandiſes; la *Fortune*, Capitaine *François Berlamont*, venant de Nantes avec vin, coton, caſſe, ſucre terré & autres marchandiſes; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Gabriel Billard*, venant de Cancale avec des huitres; la *Providence* de Saint Valery en Caux, Capitaine *Nicolas Fanouilliere*, venant de Seudres avec 82 muids 12 boiſſeaux de ſel; des Anglois, le *Saint Patrice*, venant de Dublin; le *Jean & Marie*; la *Fleur de Mer*, venant tous deux de Londres ſur leſt comme le précédent; le *Henri & Joſeph*, venant de Port-Maurice avec huile & fruits; le *François de Sales*, venant de Salo avec eau-de-vie; le *Lyon*, venant de Douvres avec diverſes marchandiſes; la *Marie*, venant de Terveer avec 90 milliers d'ardoiſes; la *Britannia*, venant de Londres; le *Guillaume & Anne*; l'*Agnès*; la *Jeanne*; le *Thierri*, venant tous quatre de Glaſcow; le *Vrai Bleu*, venant de Grenock chargé de tabac en feuilles ainſi que les cinq précédens; des Danois, l'*André*, venant d'Arendall; la *Fortune*, venant de Fridericſtadt; le *Chrétien*, venant de Chriſtiania chargés tous trois de planches de ſapin; des Hollandois; la *Jeune Marie*, venant de Fleſſingue avec genievre & thé; le *Temps apprend tout*, venant de Charente chargé de vin & d'eau-de-vie.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François de 405 tonneaux, 6 Anglois de 586 tonneaux, 5 Hollandois de 412 tonneaux; ſçavoir, des François, les *Deux Amis* de Penerf, Capitaine *Guillaume Guenier*, allant à Bordeaux; la *Jeune Baſtienne* de Nantes, Capitaine *Thomas Drouillard*, allant à Nantes tous deux ſur leſt; le *Prince de Robecq*, Capitaine *Mathieu Coeſter*; l'*Eſpérance*, Capitaine *J. Baptiſte Lotheu*, allant tous deux en Iſlande avec ſel en tonnes & tonnes vuides pour faire la pêche de la morue; le *Chevalier Dolent* de l'Iſle de Ré, Capitaine *François Deſoſſés*, allant à l'Iſle de Ré chargé de briques; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant à Niewport avec tabac en feuilles, ſucre & autres marchandiſes; des Anglois, le *Saint Patrice*, allant à Saint Sebaſtien avec tabac & liqueurs; la *Marie*; la *Loyale Jeanne*; le *Marchand*, allant tous trois à Londres avec eau-de-vie & autres marchandiſes; la *Penſée Volontaire*, allant à Hull avec eau-de-vie; les *Cinq Freres*, allant à Sandwick avec feves & avoine; des Hollandois, le *Jeune Jeſſe*, allant à Schiedam; la *Jeune Marie*, Capitaine *Raſmus Samuels*; la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, allant tous deux à Fleſſingue; la *Demoiſelle Alkermans*, allant à Hambourg; & l'*Amour*, allant à Roterdam, chargés, les trois premiers de futailles vuides, & les deux autres de vin, tabac & autres marchandiſes.

### DE BORDEAUX, *le 24 Mars 1768.*

*Suite des Navires en coutume pour les Iſles.*

Numeros 91, le *Hazard*, Armateurs MM. *Laſſere & Roſier*; 92, la *Cerès*, Armat. M. *Carrié* aîné; 93, le *Senac*, Armateurs MM. *Teſtart* & Compagnie, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Chevret*; 94, la *Julie*, Armateurs MM. *Paul Nairac* & fils aîné, Courtier le ſieur *Guimounet*.

## DE BAYONNE.

### EXPORTATION.

Du 14 au 20 Mars 1768, il a été exporté de cette Ville par 3 Navires Eſpagnols, 1 d'Altona & 7 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Hambourg*, 100 tonneaux de vin, 20 tonneaux d'eau de vie, 30 pains de réſine; pour *Lisbonne*, 11100 conques de froment, 120 milliers de brai ſec; pour *Saint Sebaſtien*, 905 conques de froment, 4 futailles de jambons; pour *Hennebon*, 80 milliers de réſine & 120 planches de pin; pour le *Grand Banc de Terre Neuve* & *Saint Pierre & Miquelon*, des vivres & pétricheries.

### IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port & dans le même eſpace de temps 11 Navires Eſpagnols, 2 Hollandois, 1 de Middelbourg, 1 de Groningue, 1 de Brême & 12 François, faiſant en total 28 Navires, dont 2 venant de Middelbourg ſur leſt en ſable, 1 venant de Bruges avec 9 balles de différentes marchandiſes & 30 tonneaux de leſt, 8 venant de Saint Sébaſtien, ſçavoir, 5 ſur leſt, & 3 chargés de 120 pierres à meules, 5 bariques 10 barils de vin de Malaga, 56 ſacs de caſcarille, 7 ballots de tabac & 4 barils de différentes marchandiſes; 3 venant de Bilbao, ſçavoir, 2 ſur leſt & 1 chargé de 3 futailles 6 balles 2 caiſſes de diverſes marchandiſes; 2 venant de Lisbonne, ſçavoir, un ſur leſt, & l'autre avec 50 ſacs de cacao; 1 venant de Saint Ander, 1 de Vigo, 1 de Plaencia, 1 de l'Orient, tous quatre ſur leſt en ſable & pierres; 1 venant du Havre & 1 du Paſſage, tous deux auſſi ſur leſt en pierres & en ſable; 1 venant d'Amſterdam chargé de 4300 nattes, 10 rouleaux 150 barres de plomb, 9886 fromages, 103 futailles 169 balles 10 paquets de différentes marchandiſes; 2 venant de Dunkerque ſçavoir, 1 ſur leſt, l'autre chargé de 22 pieces d'huile, 3 bariques de ſuif, 65 balles & ballots de marchandiſes; 1 venant de Rouen avec 4000 bouteilles de verre vuides, 273 balles 5 futailles 3 caiſſes de différentes marchandiſes; 1 venant de Nantes avec 140 tonneaux de froment; 1 venant des Sables d'Olonne avec 52 muids 8 boiſſeaux de ſel.

## DE MARSEILLE.

### ARRIVÉE *de Navires.*

Du 14 au 20 Mars 1768, il eſt entré dans ce Port 22 Bâtimens François & 14 Etrangers, venant de Dumor en Suede, de Roterdam, d'Amſterdam, de Cadix, de Salonique, de Mahon, de Caſtellamare, de Tarente, de Sazeri, de Cailleri, de Trieſte, de Chiavari, de Bonifacio, de Gênes, de Nice, de Savone, d'Antibes, de Port Maurice, de Narbonne, d'Arles, d'Agde & de Martigues chargés de diverſes marchandiſes.

### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de tems, 39 Navires François & 13 étrangers allant à Toulon, à Menton, à Hieres, à la Ciotat, à Arles, à la Seine, à Cette, à Saint Tropes, à Cagne, à la Cale, en Rouſſillon, à Frejus, à Nice, à Genes, à Luan, à Bandol, en Corſe, en Sardaigne, à Livourne, à Naples, à Barcelonne, à Raguſe, à Conſtantinople, à Alexandrie, à Malthe, à Tunis, à l'Orient, à Nantes, à Breſt, au Havre & à Saint Valery, chargés de différentes marchandiſes.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1768.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1768. Du Samedi 16 Avril.

## *AGRICULTURE.*

### EXTRAIT

*D'une Lettre de Glaſcow en date du 3 Mars.*

ON a envoyé aujourd'hui à la Société Royale de Londres le modele d'une machine qui ſera d'une grande épargne au Fermier pour les ſemailles & le labour, parce que l'on peut par ſon moyen ſemer ou tranſplanter à telle diſtance ou profondeur qu'on le juge à propos; & les ſemailles & le labour ne couteront que depuis deux juſqu'à cinq ſchel. par acre. Elle a été examinée par pluſieurs perſonnes; & elle leur a paru d'une grande épargne & d'un grand prix pour cette branche intéreſſante d'agriculture.

### HUITIÉME LETTRE

*Sur les uſemens ruraux de Baſſe-Bretagne, par M. Girard.*

### NÉCESSITÉ

*D'arrondir les Paroiſſes à la commodité des Paſteurs & de leurs Ouailles.*

Il y a des Loix qui prouvent qu'on a reconnu la néceſſité de mettre des bornes aux obligations du Colon : telles ſont les loix qui ne le ſoumettent à la ſuite d'un moulin, que quand il eſt domicilié ſous la banlieue de ce moulin, & aux corvées, que quand elles ſe doivent faire dans la *Juriſdiction de laquelle il eſt manant.* (V. les art. 13 & 16 de notre uſement de Cornouaille, & le 382e. de la Coutume générale de la Province.)

Si l'on réflechit ſur le motif de ces Loix, & de pluſieurs autres ſemblables, on reſte bientôt convaincu qu'on a voulu ſoulager les Colons autant qu'on l'a pu.

Or, ſi dans le principe il n'a pas été poſſible de rapprocher d'une premiere Egliſe Paroiſſiale des Villages qui ne ſe convertiſſoient que les uns après les autres, & s'il a été également difficile de réunir à un premier Tribunal des mouvances qui ſe formoient çà & là, ſans aucune vue d'arrondiſſement, la même difficulté ne ſubſiſte plus, maintenant qu'on peut faire des échanges de tout & par-tout, & qu'il ne s'agit que de faciliter ces échanges.

Tout le monde ſe récrie aujourd'hui contre le mélange & la poſition éparſe des mouvances. Mais on ſe récrie encore plus contre l'éloignement incommode de ces malheureux Paroiſſiens, qui pour faire leur Pâques & leurs autres devoirs de Chrétiens, ſont obligés de faire deux lieues & quelquefois plus : tel malade qui auroit pu recevoir les Sacremens s'il n'avoit été qu'à une demi-lieue du Bourg Paroiſſial, meurt ſans le ſecours ſpirituel, par l'impoſſibilité où eſt un Prêtre de faire deux lieues en une demi-heure.

Outre cet éloignement incommode, les Paroiſſes ſont pour ainſi dire, auſſi diſperſées que les fiefs ; il en eſt peu où il n'y ait



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de pareils enclaves, & l'on voit ſouvent des Procès pour ſçavoir qui fera un Baptême ou un Enterrement, & qui percevra la dixme. Cependant il y a aſſez d'Egliſes dans les Campagnes pour pouvoir multiplier les Paroiſſes & les arrondir de maniere que chaque Village ne fût éloigné que d'une demi-lieue du Bourg Paroiſſial : c'eſt un ouvrage qui ne couteroit pas quinze jours de travail à ceux qui connoîtroient le local.

Mais pour rendre cet ouvrage doublement utile, il faudroit diviſer les trop grandes Paroiſſes, & les réduire à un revenu de 1500 ℔ tout au plus, afin que toutes les autres puſſent produire au moins 1200 ℔ à chaque Recteur. Car, par ce nouvel arrangement on feroit du bien à pluſieurs Recteurs.

*ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Mars 1768 dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| CHAALONS. | | | | ORLÉANS. | | | | DIJON. | | | | PERPIGNAN. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lieux des Marchés. | Prix | | | Lieux des Marchés | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | | Lieux des Marchés. | Prix. | | |
| | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. |
| Bar-ſur-Aube. | 18 | 14 | 3 | Beaugency, | 20 | 19 | | Arnay-le-Duc. | 18 | 8 | | Foix. | 20* | | |
| CHAALONS. | 21 | 7 | 6 | | | | | Avallon. | 19 | 4 | | | | | |
| | | | | Blois. | 17* | 15 | 8 | Aûtun. | 19 | 16 | | | | | |
| Chaumont. | 18 | | | | | | | Auxerre. | 21 | 12 | | | | | |
| Epernay. | 21 | 6 | | Chartres. | 20 | 7 | | Auxonne. | 22 | 10 | | | | | |
| | | | | | | | | Bar-ſur-Seine. | 19 | 12 | 3 | Montlouis. | 24 | 4 | 9 |
| Joinville. | 19 | 13 | 10 | Châteaudun. | 25* | 7 | 7 | Beaune. | 20 | 13 | 5 | | | | |
| Langres. | 20 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | Clamecy. | 21 | 4 | 7 | Belley. | 30 | 3 | | | | | |
| | | | | | | | | Bourbon-Lan. | 20 | 8 | 2 | | | | |
| Mezieres. | 21 | 17 | | | | | | | | | | | | | |
| Reims. | 22 | 18 | 3 | Dourdan. | 25 | | 10 | Bourg. | 20 | 10 | | Pamiers. | 20 | 7 | 3 |
| Rethel. | 22 | 6 | 10 | | | | | Châlon. | 23 | 15 | 2 | | | | |
| | | | | Gien. | 18 | 12 | | Charolles. | 23 | 12 | 6 | | | | |
| St. Dizier. | 18 | 2 | 10 | | | | | Châtil.ſur-Sei. | 18* | | | | | | |
| Sainte-Menehoult. | 22 | | | Montargis. | 17 | 16 | 7 | | | | | | | | |
| | | | | | | | | DIJON. | 20 | 14 | 2 | PERPIGNAN | 31* | 10 | 11 |
| | | | | ORLEANS. | 20 | 16 | | Gex. | 31* | 17 | 6 | | | | |
| Sezanne. | 23* | 5 | 4 | | | | | Mâcon. | 22 | 16 | | | | | |
| Troyes. | 19 | 16 | | Pithiviers. | 18 | 18 | 6 | Nuits. | 20 | 14 | 4 | | | | |
| | | | | | | | | Saulieu. | 18 | 10 | 11 | | | | |
| Vaucouleurs. | 15* | 14 | | Romorentin. | 18 | 17 | 6 | Semur-en-Aux. | 20 | 18 | | | | | |
| Vitry. | 9 | 8 | | Vendôme. | 17 | 17 | 4 | Seurre. | 19 | 5 | 8 | Prades. | 28 | 14 | 2 |

| PRIX COMMUNS. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 20 | 6 | |
| Pain la liv. | | 2 | 4 |
| Avoine le ſ. | 5 | 7 | 9 |
| Foin le q. | 1 | 15 | 6 |
| Paille le q. | | 15 | 2 |

| PRIX COMMUNS. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 20 | 5 | 10 |
| Pain la liv. | | 2 | 4 |
| Avoine le ſ. | 6 | 7 | 2 |
| Foin le q. | 2 | 2 | 6 |
| Paille le q. | 1 | 1 | 6 |

| PRIX COMMUNS. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 21 | 13 | 1 |
| Pain la liv. | | 2 | 11 |
| Avoine le ſ. | 6 | 13 | 1 |
| Foin le q. | 1 | 11 | 4 |
| Paille le q. | 1 | 1 | 3 |

| PRIX COMMUNS. | | | |
|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 24 | 19 | 5 |
| Pain la liv. | | 2 | 10 |
| Avoine le ſ. | 8 | 19 | |
| Foin le q. | 2 | | 2 |
| Paille le q. | | 16 | 10 |

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE PARIS.

Le Mardi 29 Mars 1768, les Éleves de l'École Royale Vétérinaire de Paris, furent encore admis publiquement à un concours qui eut pour objet, les os du cheval,

dérés en général & en particulier. Cette séance à laquelle M. Bertin, Ministre & Secrétaire d'État, présida, fut honorée de la présence de plusieurs personnes de la Cour, de plusieurs Officiers Généraux, & d'un nombre considérable d'autres personnes distinguées.

MM. Pibrac, Lafaye, Louis, Sabathier, Chirurgiens, dont la célébrité est la preuve de la justice que le vrai mérite obtient toujours, & quelques autres de leurs Confreres, voulurent bien être les Juges de ce débat.

Les Éleves qui concoururent sont les sieurs Simon, d'Hirzinghen en Alsace; Bravi, de la Ville de Montargis; Mirgon, du Clermontois; Genson, de Versailles, pour l'École Royale Militaire; Lefevre, de Caen; Laqueuille, du Périgord, & Bruyere, de la Principauté de Dombes. Le sieur Maillard des Ardes & de la Généralité d'Amiens, n'a pu entrer en lice, attendu qu'il étoit malade.

Les billets ayant été tirés au sort par chaque Éleve selon l'usage, le sieur Chanut présenta sa Brigade & ouvrit la séance par le discours suivant.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

On chercheroit vainement à se faire une juste idée de la composition & du méchanisme de la machine animale, d'après les descriptions même les plus méthodiques & les plus exactes; sans le témoignage des sens, l'imagination s'égare sur les objets qu'on lui présente & qu'elle tente de concevoir & de saisir.

Le livre de la Nature est donc le seul ouvrage qui soit véritablement à consulter & à méditer. C'est aussi, si j'ose m'exprimer ainsi, par l'analyse des cadavres, soit à l'aide du scalpel, soit à l'aide des injections, des macérations & d'une foule de moyens utilement employés pour pénétrer jusqu'aux parties qui semblent se refuser à nous, que nous découvrons la structure particuliere & merveilleuse de chacune d'elles.

De ces premieres connoissances, nous déduisons ensuite leurs fonctions dans la machine entiere, leur enchainement, leur conspiration, leur influence réciproque; de-là, MESSIEURS, la science des mouvemens qui constituent l'existence & l'état sain des animaux; de-là la connoissance des causes, du génie & des effets de leurs maladies, qui ne sont, à proprement parler, que le renversement de l'ordre de ces mêmes mouvemens; & c'est ainsi que des recherches sur l'animal qui n'est plus, deviennent en faveur de l'animal qui est, la source féconde des principes de l'art d'entretenir, de rétablir la santé & de conserver sa vie.

Mais il est des écueils à éviter dans de pareils travaux. Nous nous en préservons, autant qu'il est possible, en préférant la honte de douter (si le doute en est une) à la vanité de suppléer de nous mêmes à ce que la nature veut nous taire & en n'élevant point sur des découvertes frivoles & minutieuses, des hypotheses & des systêmes plus frivoles encore.

Tout est soumis ici, MESSIEURS, à la rigoureuse appréciation de l'expérience, parce que l'expérience est le plus solide & même le seul fondement de toute doctrine, & que l'opinion est aussi éloignée de ce qu'on doit appeller science, que la vérité l'est de ce que l'on nomme fiction.

Des Hôpitaux qui nous mettent heureusement à portée de mériter déjà la confiance publique, sont le lieu de la vérification continuelle & des épreuves répétées des préceptes sur lesquels cet édifice a été construit, & la théorie & la pratique se trouvent toujours mutuellement asservies l'une à l'autre. Le bien qui résulte de ce concours nécessaire est une des plus grandes preuves qu'une servile & timide imitation, consistant à ne faire sans lumieres & sans raisonnement que ce que l'on a vu opérer de même, n'est qu'un exercice aveugle & de routine, le plus souvent insuffisant, & qui échoueroit bientôt contre la plus légere circonstance, pour peu que l'Artiste étonné, se vît hors de la route de l'habitude.

Au surplus, MESSIEURS, de nouveaux Éleves entrant dans la carriere de l'Anatomie, osent dès les premiers pas qu'ils font, réclamer la même indulgence que vous n'avez pas cru devoir refuser à ceux qui ont eu déjà l'honneur de paroître devant vous. Jusqu'où ne doit pas s'étendre le pouvoir des exemples que vous avez daigné encourager? Et quelles pourroient être, MONSEIGNEUR, les bornes de celui que vous exercez? Vos bontés nous donnent un nou-

vel être ; elles nous transportent ; vous nous rempliſſez tous de l'eſprit qui vous meut, & il n'eſt aucun de nous dans le cœur duquel vous ne trouvaſſiez gravés en caracteres ineffaçables les ſentimens qui vous ſont les plus chers, l'amour du Prince & celui de la Patrie.

Ce diſcours fini, le concours eut lieu ; pluſieurs Éleves furent obligés de répondre eux-mêmes par l'ordre du Miniſtre à une des queſtions qu'ils adreſſoient à leurs adverſaires, & de pareilles épreuves annoncerent qu'il n'étoit aucun d'entr'eux qui ne connût toute la matiere qu'il s'agiſſoit de diſcuter.

Le prix fut adjugé d'une voix unanime au ſieur Simon, qui eut l'honneur de le recevoir de la main même du Miniſtre ; & cet Éleve, quoique depuis très-peu de temps à l'École, eut l'avantage de ſe voir couronner pour la ſeconde fois.

Les ſieurs Bravi & Laqueuille obtinrent le premier *Acceſſit*. Les ſieurs Genſon & Mirgon, le ſecond ; & l'Aſſemblée parut d'ailleurs ſatisfaite des efforts des autres.

## EXTRAIT

*De la théorie & de la pratique du jardinage & de l'agriculture, par principes, par M. l'Abbé Roger.*

» SUPPURATION, terme de médecine & » de chirurgie, c'eſt un mot compoſé qui » vient principalement de celui de pus. Le » pus eſt une humeur corrompue provenant » de toute plaie quelconque. La ſuppuration » eſt l'écoulement de cette humeur. Dans » les végétaux, pour peu qu'on ſoit obſer» vateur, on reconnoîtra la même choſe. » On ſçait combien d'arbres ſont ſujets à de » pareils écoulemens d'humeurs provenant » du ſuc nourricier corrompu ou putrefié. » Les arbres gommeux & reſineux en font » foi. Combien d'ormes entr'autres à qui » l'on a fait des plaies graves, ſuppurent du» rant un très-long temps ? Il eſt un temps » où la vigne & le bouleau, ſur-tout à l'oc» caſion des plaies à eux faites, diſtillent d'a» bord une lymphe très-limpide ; mais cette » humeur ainſi découlante, parce qu'elle » eſt dérangée de ſon cours ordinaire, ſe » pervertit enfin, elle ſe coagule & s'épaiſſit, » formant un vrai pus dégénérant en ſanie, » qui ronge, cave & carie, faiſant mourir » ſouvent la partie maleficiée de l'arbre. » Ceux qui exploitent les bois n'apperçoi» vent rien de plus fréquent que des arbres » totalement cariés & creux en dedans, en » conſéquence de pareilles humeurs vicieu» ſes du ſuc nourricier croupiſſant, lorſqu'il » eſt hors de ſa place.

» Il en eſt de même par rapport aux ra» cines des arbres. Le commun des Jardi» niers coupe les pivôts des arbres, ainſi que » le preſcrivent tous les ſuppôts du Jardi» nage. Donnez-vous la peine de paſſer vo» tre main dans terre de temps à autre, » ſous l'endroit inciſé, & vous la trouverez » mouillée, & une humeur putrefiée y » flue durant pluſieurs mois ; & comme de » cent arbres à pivôts amputés, il y en a cin» quante qui periſſent durant un certain » cours d'années, examinez la place du pi» vôt, & vous verrez un chanci, un moiſi » & un chancre corrodant, ayant miné les » parties.

» Nous avons fait voir dans un Ouvrage, » manuſcrit encore, envoyé par Sa Majeſté » à l'Académie Royale de S. Côme, à Pa» ris, l'analogie, la conformité & la reſſem» blance parfaite des plaies des végétaux avec » celles des animaux vivans.

» On paſſe volontiers à l'Auteur de l'Hiſ» toire naturelle, d'avoir frondé ce ſentim^t. » établi ici, faute par lui d'être verſé dans ce » qui eſt du reſſort de la végétation. Quel» ques talens qu'on ait, on ne peut être » univerſel.

## LETTRE

*De M. Alary, Négociant à Niſmes.*

MESSIEURS,

Il m'eſt tombé entre les mains un Mémoire digne de votre Gazette d'Agriculture, *&c.* Il traite de la *Pimprenelle* ou *burnet des Anglois*, par M. Leblanc, Inſpecteur des Manufactures de Languedoc. Ce végétal eſt ſelon l'Auteur, le meilleur fourrage, le plus utile & le plus aiſé à cultiver. Il eſt vivace & ſe reproduit pendant vingt

ou trente ans, à meſure qu'on le coupe. On peut le faire manger au bétail de toute eſpece, tant vert que ſec ; il eſt nourriſſant, & ne cauſe point de maladie. La paille & la graine en ſont excellentes pour les chevaux & pour les mulets : elle rend le lait de vache plus délicat, & la laine des moutons plus fine & plus ſoyeuſe que les autres pâturages.

Cette plante vient dans les plus mauvaiſes terres, ſoit légeres, ſablonneuſes, calcaires, *&c.* ſans aucune ſorte d'engrais, & reſiſte aux plus grandes chaleurs & aux plus grands froids, quinze jours après qu'elle eſt levée ; on l'a éprouvé à Niſmes, à Montpellier, à Uſés, à Carcaſſonne, *&c.* On peut la ſemer au printemps ou dans l'automne, à la diſtance de 9 pouces & à 3 de profondeur. Selon les Anglois, il eſt inutile de ſarcler la pimprenelle après la premiere année.

Lorſque les autres fourrages viennent à manquer dans les greniers, on peut envoyer le bétail paître la pimpreneile, elle n'en craint pas la dent. Cette reſſource ſera excellente pour les propriétaires d'un champ conſidérable ; on peut le partager en deux, envoyer le bétail pendant ſix mois ſur une moitié, ſix autres mois ſur la moitié reſtante ; dans cet intervalle la premiere moitié revient, on y retourne, & alternativement de l'une à l'autre, moyennant quoi on a pendant vingt à trente ans un fonds inépuiſable d'un pâturage merveilleux, puiſqu'il réunit l'herbe au foin, la paille, l'épy & la graine.

Il faut trois livres peſant de graine par ſeterée, meſure de Montpellier, de 360 toiſes quarrées chaque.

Cette graine ignorée ci-devant, valoit 15 ß la livre avant la publication de ce Mémoire, mais il a opéré une ſi grandu émulation, qu'on en trouve à peine de celle de pays. J'obſerve par le Courier d'Avignon du 5 Janvier 1768, que M. L. Larguier, Md. Fabriquant de Niſmes, en a à vendre pour compte d'ami, & qu'il eſt fixé à 40 ß la livre, poids de Niſmes, dont les 120 ſont le quintal de Paris.

On trouve le Mémoire de M. Leblanc, chez la veuve Jean Martel, Imprimeur du Roi & des États de Languedoc, à Montpellier.

## Annonce de Livre.

*Théorie de la vis d'Archimede, de laquelle on déduit celle des moulins conçus d'une nouvelle maniere. On y joint la conſtruction d'un nouveau lock ou ſillometre, & celle d'une ſorte de rames très-commodes*, &c. *De plus une diſſertation ſur la reſiſtance des bois & les tables néceſſaires dreſſées d'après les expériences de MM. de l'Académie des Sciences.* Par M. Pauçton, à Paris, chez Butard, Imprimeur-Libraire, rue S. Jacques 1768, vol. in-8°.

Nous avons déjà annoncé ce livre dans notre derniere Gazette ; mais comme l'abondance des matieres ne nous avoit pas permis d'en faire connoître les différentes parties qui le compoſent, nous croyons faire plaiſir au Lecteur de lui en préſenter le contenu, en attendent l'extrait que nous placerons dans un de nos Journaux.

Cet ouvrage eſt diviſé en ſix chapitres. Le premier contient les matieres ſuivantes : une définition de la ligne helice, de la ſpirale, de la circonvolution, de la ſpire, du tube helice & ſpiral, de la vis d'Archimede, du noyau, de la converſion ou circonverſion, de l'inclinaiſon ; une demi-circonvolution d'helice eſt l'hypothénuſe d'un triangle rectangle ; une demi-circonvolution d'helice ne peut être conſidérée comme la ſection d'un plan ; lorſqu'une puiſſance éleve un poids quelconque, & de quelque maniere que ce ſoit, cette puiſſance & le poids ſont en raiſon inverſe de leurs viteſſes : la vis ordinaire fait la fonction d'un coin rectangle & d'un cabeſtan ; la vis d'Archimede fait le triple emploi d'un coin, d'un plan incliné & d'un cabeſtan ; dans la vis d'Archimede, la puiſſance eſt au poids de l'eau, comme la Hauteur à laquelle cette eau eſt élevée, eſt au chemin que parcourt la puiſſance ; dans la vis d'Archimede l'eau ne monte point en deſcendant.

Chap. II. Le tube de la vis d'Archimede doit être helice & non ſpiral ; méchaniſme de Vitruve, formation de la chonique & de la ſciadique ; l'une & l'autre ſont deux ſurfaces, qui développées, deviennent planes & égales chacune à une portion de couronne circulaire ; élémens de cette couronne ; tous les élémens d'une ſciadique ne

coupent point le noyau ſous le même angle d'obliquité; formation du tube helice; élémens de ce tube; angle d'obliquité de la chonique; ſommet pneumatique; le tube helice doit s'élever à chaque tour dans le ſens de la longueur du noyau, d'une quantité égale à ſa largeur oblique; le ſommet pneumatique doit être élevé au-deſſus de la ſuperficie de l'eau; moins le noyau aura de diametre, plus l'arc hydrophore ſera grand; déterminer la longueur du tube helice la plus avantageuſe; capacité ou continence de ce tube.

Chap. III. Calcul de toutes les parties d'une vis d'Archimede; calcul du produit d'eau qu'elle fournit; déterminer l'effort du moteur; décrire une circonvolution de ſciadique ſur un plan; tracer ſur un plan une circonvolution de chonique; déterminer par des expériences quelle doit être la longueur du tube helice pour être la plus avantageuſe poſſible; avis à l'Artiſte qui voudra exécuter une vis d'Archimede.

Chap. IV. De la groſſeur qu'il convient de donner au noyau, & de la force des bois.

Chap. V. De quelques expériences faites avec la vis d'Archimede; moteur très-régulier applicable aux pendules; horloge de ſable pour la mer; nouveau tube pour les barometres; tamis helice très commode.

Cap. VI. Du moulin à vent; calcul de l'effort du vent ſur le volant en repos; id. ſur le volaut en mouvement; du pterophore ou nouveau volant; calcul de l'effet d'un fluide ſur le pterophore; moulin à eau; nouveau lock ou ſillometre; nouvelle rame; machine ſinguliere.

## *COMMERCE.*

### EXTRAIT

*D'une Lettre de la Dominique datée du 10 Octobre 1767.*

NOus avons été très-affligés ici d'une fievre putride qui a emporté beaucoup de monde; les perſonnes qui en étoient attaquées, mourroient en trois ou quatre jours.

On reçoit ici de grandes demandes pour du ſucre; il y a dans ce Port toujours trois ou quatre Vaiſſeaux Européens qui l'enlevent auſſitôt qu'il arrive des Iſles voiſines.

Nous ſommes actuellement aſſurés ici d'avoir un Gouvernement ſéparé. On doit élire une Aſſemblée avant la fin de cette année; nous devons dire à l'honneur de la Chambre de commerce, que c'eſt elle qui l'a effectué par les ſages meſures qu'elle a priſes; on eſpere généralement que notre digne Gouverneur ſera continué dans ſa place, à la ſatisfaction de tous ceux qui aiment la proſpérité de cette Iſle.

Nous avons reçu l'avis ſuivant par le Sloop du Capitaine Walker qui vient d'arriver de S. Euſtache, qu'il avoit touché à cette Iſle ainſi qu'à S. Chriſtophe, à Antigoa & à Monſerrat, dans le deſſein d'y vendre du pain & de la farine, mais qu'il n'avoit pu s'en défaire à aucun prix; ce Capitaine a ajouté qu'il y avoit dans ces places des magaſins conſidérables de cette denrée.

L'eſprit de parti regne très-fort ici & à la Grenade.

Nous avons déjà commencé à cueillir le café, & nous eſpérons que la récolte aura été d'un quart plus abondante qu'aucune qu'il y a jamais eu dans cette Iſle.

Notre Collecteur a fini ſa maiſon qui eſt une des meilleures du Pays; on fait régulierement tous les Dimanches le ſervice divin dans l'Egliſe, qui eſt la premiere qui ait été élevée dans les Iſles cédées, & qui a été bâtie par ſouſcription.

Le Paquebot de Penſacola a ordre de relâcher ici pour la commodité de nos Marchands, ce qui nous fait grand plaiſir, d'autant qu'il étoit accoutumé de laiſſer la malle de cette Iſle à la Grenade.

Le droit de 4 & demi pour cent ſur nos productions, cauſe de grands murmures, parce que ce droit n'a pas été établi par un acte du Parlement, ou par un acte d'aſſemblée, mais ſeulement en vertu des prérogatives du Roi, ce que l'on regarde ici comme n'étant pas conforme aux conſtitutions, & d'une conſéquence dangereuſe, tant pour nous que pour tous les Sujets de Sa Majeſté.

DE LONDRES, *le 22 Mars 1768.*

Pluſieurs des principaux Marchands de *Liverpool* vont établir dans cette Ville une Manufacture de tapiſſeries ſemblable à celle des Gobelins à Paris.

## *COURS DES CHANGES*

A

| PARIS. *le 13 Avril 1768.* | | BORDEAUX. *le 31 Mars.* | |
|---|---|---|---|
| Amſterdam, . . | 55 | Amſt. 54 | 15 16e à 7 8e |
| Londres, . | 31 5 8e | Lond. . . | 31 11 16e |
| Hambourg, . | 177 ¾ | Hamb. . | 27. 1 16e |
| Madrid, . . . | 15 4 6 | Paris échu, . . . | |
| Cadix, . . | 15. 2 | *le 4 Avril,* | |
| Livourne, . . | 95 | *point de Change à cauſe des Fetes.* | |
| Lyon, Rois, . | ¾ b. | | |

| CADIX. *le 22 Mars.* | |
|---|---|
| Paris, . . . . | 77 ½ |
| Amſt. . . . . | 36 ¾ |
| Lond. . | 40 ¼ à 3 8e. |
| Madrid. . . | au pair. |

| MADRID. *le 28 Mars.* | |
|---|---|
| Paris, . | 15. 10 à 11 |
| Londres, . . | 40 ½ |
| Amſterd. . . | 97 |

| DUNKERQUE. *le 30 Mars.* |
|---|
| Londres deux uſances, 22 l. 18 ſ. la l. ſt. |
| Amſterdam à deux uſances, 218 l. 15 ſ. pour cent fl. banco. |
| Paris à deux uſances un demi p. cent p. |
| Idem à court jour, au pair net. |

## ESSAI,

*Sur la néceſſité de joindre à l'étude de l'Agriculture celle des Manufactures de premier beſoin. Par M. Auffray.*

NEUVIÉME ET DERNIERE SUITE.

Dans le travail à faire pour obtenir généralement & abondamment de belles laines, nous ne pouvons nous diſpenſer de donner ſérieuſement notre attention aux laines pelades, qui ne ſeroient nullement à mépriſer, s'il devenoit poſſible par des attentions précédentes, de pouvoir leur donner un lavage parfait. Juſqu'à préſent, les invitations, les plaintes du Marchand de laine n'ont pu obtenir du Boucher des ſoins que cet homme vil & groſſier leur déclare journellement ne vouloir point avoir; *je ne fais pas la boucherie pour vous*, dit cet automate vêtu de la peau d'un homme. Il eſt vrai de dire, que le Boucher n'eſt uniquement occupé que de la chair & du ſuif, le ſurplus ne l'occupe en aucune façon, d'autant plus que la façon dont ſe vendent les peaux, favoriſe tout-à-fait la négligence d'un homme dont la cupidité eſt extrême. Ce ne ſont donc pas de ſimples invitations qu'il faut à cet Artiſan, il faut lui en impoſer par des peines; il faut des Loix préciſes, & il mérite d'autant moins de conſidération, qu'il n'en jouit d'aucune dans la ſociété ni dans le commerce; des gens qui n'ont que l'induſtrie d'un Brocanteur, celle d'acheter aujourd'hui & de vendre demain, en effet n'en méritent point. Il eſt des moyens de redreſſer les torts de cet homme, mais ce ſont des détails dans leſquels nous n'entrerons point pour le moment, cela nous écarteroit trop de notre objet. Nous ſaiſirons d'autant plus volontiers l'occaſion d'y revenir, que nous avons ſuffiſamment démontré la ſuite de ces abus, les pertes immenſes qu'ils occaſionnoient à la branche la plus conſidérable de notre commerce, & conſéquemment la néceſſité d'y remédier très promptement.

Nous ne craignons pas ſur-tout ce que nous avons dit de l'extrême cherté de nos laines, que l'on nous accuſe de groſſir nos maux, ce ſont des faits trop connus. Mais il falloit en donner une preuve bien authentique, nous ajouterions que les peaux de moutons provenants de l'abbati de l'Hôtel-Dieu de Paris, pendant le carême, viennent d'être vendues à l'enchere 416 ℔ 10 ß le cent, haut prix, où aucun Marchand de laine ne ſe ſouvient de les avoir vu monter.

Nous finiſſons en inſiſtant ſur la néceſſité de joindre à l'étude de l'agriculture celle des Manufactures qui en dépendent. Les avantages qu'en doivent retirer les deux premieres branches du commerce d'un État agricole, ſont trop conſidérables pour qu'on ne faſſe pas les plus grands efforts pour leur donner toute l'extenſion poſſible. D'ailleurs il n'eſt gueres de moyens plus ſûrs, plus prompt de répandre l'abondance dans nos campagnes, la joie & l'activité dans les atteliers de nos hommes induſtrieux. Si les procédés que j'indique pour parvenir au grand bien que nous deſirons, ſont ſuffiſans, je verrai avec le plus grand plaiſir d'autres Citoyens s'occuper du même objet en fournir de meilleurs, & j'y applaudirai avec toute la ſenſibilité dont peut être capable un homme qui aime ſincerement ſon pays.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 13 Avril 1768.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| | ℔ | s | |
| Or de Portugal, à : . | 713 | | *marc.* |
| Du Mexique à . . . | 706 | | |
| Du Perou à . . . . | 698 | | |
| Les guinées à . . . . | 710 | | |
| Ducats à . . . . . | 97 | | |
| Or fin à 23 k. 31. 32 à . | 98 | | *once.* |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 53 | 15 | |
| *Idem* à 11 d. 10 g. à . . | 51 | 15 | *marc.* |
| Piaſtres . . . . . | 49 | | |

## AVIS

*A Meſſieurs les Américains d'Europe.*

Une perſonne dont la probité eſt connue, & qui a paſſé dans ſa Patrie par toutes les charges honorables qui conſtituent l'honnête homme & le bon Citoyen, qui a ſéjourné long temps en Amérique, où il a dirigé une habitation conſidérable, & avec un ſuccès peu commun; deſireroit acheter à rente une habitation dans une de nos Colonies, ſoit à ſucre, café, indigo ou cotons; il donneroit en Europe toutes les ſûretés convenables de ſa probité & de ſon intelligence.

A défaut d'acquérir, il y paſſeroit volontiers en qualité d'Adminiſtrateur pour régir une habitation, & ſacrifieroit de bon cœur les talents qu'il a acquis pour cette économie rurale, pourvu qu'on lui fît un traitement honnête. Les perſonnes qui voudront traiter avec lui pour l'un ou l'autre objet, ſont priés de s'adreſſer à MM. J. J. Pannier & Compagnie, Négocians, rue du Mail, à l'Hôtel des Chiens, qui traiteront eux-mêmes pour la perſonne, ou lui feront paſſer les conditions qui lui ſeront propoſées.

La perſonne eſt encore dans la pleine force de ſon âge, & d'un excellent tempérament. Si les perſonnes préféroient de ſe faire connoître par la voie de la Gazette, pour lors le prépoſé traiteroit directement, ſoit par lettres ou en perſonne.

## *FINANCES.*

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. d'Avril. |
|---|---|---|---|
| Rouſſeau, | 26^e. | L. | 21 |
| Guidy, | 34^e. | L. | 22 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

| *Avril 1768.* | *Lundi 11.* | *Mardi 12.* | *Mercredi 13.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. . | 1240 . . . . | 1240 . . . . | 1237 ½ . . . |
| Emp. de la Com. | 405 . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Prom. à 5 p ⅌. . | 18 . . . . | 18 . . . . | 18 . . . . |
| Prom. à 4 p ⅌. . | 40 . . . . | . . . . . | 40 . . . . |
| Bill. de la Com. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Ac. des Fermes. | 892 ½ . . . | 897 ½ . . . . | 897 ½ 900 . . |
| Amortiſſement. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | 7 ½ . . . . | 7 . . . . | 7 . . . . |
| 3^e. Loterie. . | 4 ½ . . . . | 4 ½ . . . . | 4 ½ . . . . |
| Annuités. . . | 347 . . . . | 347 . . . . | 347 . . . . |
| Coup. d'An. . | 67 ½ . . . . | 67 ½ . . . . | 67 ½ . . . . |
| Emp. de 50 mil. | 37 . . . . | 37 . . . . | 37 . . . . |
| Emp. de 30 mil.. | 34 ½ . . . . | 34 ½ . . . . | 34 ½ . . . . |
| Col. 1759. . . | 38 ½ . . . . | 38 ½ . . . . | . . . . . |
| Canada. . . | 45 ½ 46. . . | 45 ½ 46 . . . | 45 ½ . . . . |
| 4^e. L. Epoques. | 10. 11^e. 15. 14 ½ | 9. 11^e. 14 . | 9 . . . . |
| Nouette. . . | 37 ½ 38 . . . | 37 ½ . . . . | 37 ½ . . . . |
| Ac. de la caiſſe . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| CONTRATS. | | | |
| tirage de la C | 5^e. t. 328. . . | 1^e 394 2^e 367. 3^e. | 1^e. 394. 2^e 367 3^e. |
| | . . . . . | 338 4^e. 328. 5^e. 330 | 338. 4^e 328. 5^e 330 |
| Bretagne. . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

# SUPPLÉMENT
## *A LA GAZETTE* N°. 31.

### DE DUNKERQUE.

#### ARRIVÉE *de Navires.*

DU 20 au 31 Mars 1768, il eſt entré dans ce Port un Navire François, ſçavoir, la *Marie Magdeleine* de Cherbourg de 80 tonneaux, Capitaine *Adrien Lamy*, venant du Cap chargé de 117 bariques 53 quarts de ſucre, 42 bariques de tafia, & 290 cuirs en poil; deux Anglois, ſçavoir, le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*, venant de Newcaſtle chargé de charbon de terre; la *Volonté d'Amis* de 20 tonneaux, Capitaine *Tedeman Doves*, venant de Rocheſter ſur leſt; trois Hollandois, ſçavoir, les *Deux Freres* de 38 tonneaux, Capitaine *Ary Maat*, venant de Terveer chargé de 32 pieces de genievre, & 23 caiſſes de thé; le *Dauphin* de 25 tonneaux, Capitaine *Thomas-Mathieu Ocket*, venent d'Oſtende chargé de différentes marchandiſes; le *Jeune Cornil* de 80 tonneaux, Capitaine *Klaas Verſchoor*, venant de Roterdam chargé de mercerie, quincaillerie, épicerie, genievre, bois de teinture, laine & autres marchandiſes.

#### DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 34 Navires François de l'encombrement de 3129 tonneaux; 10 Anglois de 998 tonneaux; 2 Hollandois de 166 tonneaux; un Eſpagnol de 40 tonneaux. & 1 Danois de 90 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Varignon* de Boulogne, Capitaine *Charles Guillebert*; la *Sainte Anne* d'Abrilduc, Capitaine *Barthelemy Lahot*, allant tous deux à Bordeaux, la *Marie Anne* de la Rochelle, Capitaine *Robert Bouron*, allant à la Rochelle; l'*Aimable Magdelaine* de Cherbourg, Capitaine *René-Laurent Demay*, allant à Cherbourg ſur leſt ainſi que les trois précédens; le *S. Jean* de Noirmoutiers, Capitaine *Pierre Pineau*, allant à Nantes avec huile de lin & à brûler; le *Saint Jean*, Capitaine *Pierre Dumoutier*, allant à Niewport avec tabac & autres marchandiſes; le *Printemps* de Bordeaux, Capitaine *Honoré Roux*, allant à Bordeaux avec huile, amidon & différens ballots d'étoſes des Manufactures du Pays; l'*Eſpérance*, Capitaine *Michels Feliers*, allant à Marſeille chargé de 1170 razieres de bled; la *Comteſſe de Brionne*, Capitaine *Pierre Cuteluval*, allant à la Côte de Guinée avec marchandiſes pour la traite des Noirs; le *Jeune Norbert*, Capitaine *Leonard Denecker*; le *S. Louis*, Capitaine *Maximilien Baroen*; la *Marie Louiſe*, Capitaine *Jean Vanniet*; le *Sans Soucy*, Capitaine *Simon Piedmont*; la *Sainte Théréſe*, Capitaine *François d'Haene*; le *Saincy*, Capitaine *Ant. de la Roche*; le *S. Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jacobus Meſſemacker*; le *Saint Michel*, Capitaine *Ant. Cardon*; la *Demoiſelle Marie*, Capitaine *Jacques Delanghe*; le *Dunkerque*, Capitaine *Pierre Winnock*; l'*Iſabelle*, Capitaine *Michel Delille*; l'*Heureux*, Capitaine *L. Covrenwinder*; les *Deux Antoines*, Capitaine *Jacques Carpentier*; le *Maurepas*, Capitaine *Judocus Valeck*; le *Solide*, Capitaine *Henri Vandooren*; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Guillaume Divoort*; la *Marie Théréſe*, Capitaine *Nicolas Maerten*; le *Jeune Paul*, Capitaine *Cornils Noels*; le *François Antoine*, Capitaine *Louis Noels*; la *Demoiſelle Agnès*, Capitaine *Jean Davery*; l'*Union*, Cap. *Euſtache-Louis Bollaert*; le *S. Nicolas*, Cap. *Jean Ingelmann*; l'*Iſlandois*, Capitaine *Jean Billemont*; *le Jeune Pierre*, Capitaine *Pierre Maue*; les *Cinq Freres*, Capitaine *Jean Klaiſon*, allant tous en Iſlande avec ſel & tonnes vuides pour faire la pêche de la morue.

*Prix de quelques marchandiſes à Dunkeque du 20 au 30 Mars.*

Le bled blanc de Flandres, 34 liv. *la raziere.*

Eau de-vie de Bordeaux, de 37 à 38 ſols *le pot*; celle de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, de 36 à 37 ſols.

Huile fine de Provence & d'Italie, de 2 liv. 15 ſols à 2 liv. 17 ſols *le pot*; huile commune d'Eſpagne de 2 liv. 4 ſols à 2 liv. 6 ſols.

Sel gris de Seudres de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. *la raziere.*

Sucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, de 42 à 44 liv. *le quintal*; ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 27 à 30 liv.; café de saint Domingue, 20 ſols *la livre*; dito de la Martinique, 21 ſols; indigo cuivré, de 4 à 6 livres.

#### COMPAGNIE DES INDES.

Cette Compagnie vient de recevoir par voie d'Angleterre des lettres de Chandernagor, en date des 29 & 30 Septembre 1767, qui lui apprennent que les Vaiſſeaux l'*Eléphant*, le *Laverdy* & le *Saueé*, y étoient bien arrivés.

Que le Vaiſſeau la *Dour* étoit à Pondichery, & devoit en être expédié inceſſamment pour le Gange.

Que le Vaiſſeau le *Praſlin*, étoit parti de Pondichery, & devoit paſſer par Mazulipatam,

avant de se rendre à Bengale, & que le Vaisseau la *Paix*, étoit le 31 Août par le travers de Ceylan.

Le Vaisseau le *Praslin* devoit, conformément aux Ordres de la Compagnie, être expédié au plus tard dans le courant de Décembre 1767; le Vaisseaux le *Saucé*, en Janvier 1768; & les *Laverdy*, dans le mois de Février de ladite année.

Les cafés qu'on avoit contractés à Moka étoient attendus avant peu, & doivent faire partie des chargemens qui feront expédiés de Pondichery.

## De Londres, *le 7 Avril 1768.*

Charge & Assortiment des Marchandises à bord du Navire le *Lord Holland*, venant de Bengale, pour le compte de la Compagnie des Indes, *sçavoir.*

### Mousselines.

Adatis, 556 *pieces.*

Casses, BBosC, 435 *p.*; — dito, BBosM, 200; — dito fines, FBBosM, 500; — dito, BosC, 187; — dito BosM, 300; — dito, CosC, 338; — dito, osM, 400; — dito, BSolCos, 600; — dito, Cos, 3000; — dito, CosM, 474; — dito, Cos*B*, 646; — dito, CosC, 368; — dito, C osL, 2800; — dito, SCosL, 900; — dito, SCos, 1700, — dito brodées, Flo*B*BosM, 200; — dito dito, FloCosC, 600.

Doreas, 00, 473; — dito, Doo, 637; — dito jaconat, CDoo, 408; — dito dito fins, FCDoo, 404; — dito à carreau, CDoo, 429; — dito dito fins, FCDoo, 356; — dito dito jaconat, CHCDoo, 104; — dito dito dito fins, FCHC Doo, 166 *pieces.*

Mallemolles, *B*Bul, 130, — dito superfines, SF*B*Bul, 116; — dito fines, Ful, 319 — dito jaconat fines, FCul, 72; — dito, Sul, 362; — dito, MulRad, 98; — dito, Mul, 400; — dito jaconat, CMul, 313; — dito dito fines, FC Mul, 680; — dito dito superfines, SFCMul, 239; — dito, Mul*B*, 510; — dito, Muls, 788; — dito, SMul, 2300 *pieces.*

Naiasouques fins, FNchp, 200 *pieces.*

Tanjebs, 257; — dito, T, 237; — dito, T, 700; — dito fins, FT, 2600; — dito, TS, 175 *p.*

Terrindams, R, 1400; — dito jaconat, CR, 350 pieces.

*Toiles pour l'Impression.*

Bastas, L*B*, 8280; — dito fins, F*B*, 84; — dito, *B*C, 960; dito fins, *B*F, 2500; — dito, *B*MC, 880; — dito. *B*MM, 660; — dito, *B*O, 1291; — dito, *B*CH, 240; — dito, CHT*B*, 400 *pieces.*

Bazins, DIM, 300 *pieces.*

Callipatis, C*B*, 598 *pieces.*

Casses Patna, PC*S*, 500; — dito, CCosL, 840 *pieces.*

Dosotis fins, FDDoos, 69; — dito, Doos, 160 *pieces.*

Emertis, O, 1320; — dito, NO, 588; — dito fins, EN, 756 *pieces.*

Garas, LLLGur, 120; — dito, LLGur, 815; — dito fins, FLLGur, 555; — dito, LGur, 770; — dito, Gur, 4900; — dsto, Gurr, 3040; — dito fins, FGur, 1400; — dito dito, FFGur, 350; — dito, SGur, 700 *pieces.*

Hamans. M, 2375; — dito, ML, 500; — dito fins, FM, 195; — dito superfins, MSF, 600 — dito fins, FMChp, 200 *pieces.*

Lacouris, LAC, 2992 *pieces.*

Mamoudis, M, 1068; — dito fins, M*B*, 480 *pieces.*

Sannas, SS, 458; — dito mi-fins, MSS, 1118 *pieces.*

*Marchandises prohibées.*

Atchabanis, 178 *pieces.*

Bandanoes, Rom*B*, 225. *pieces.*

Caridaris, FC, 1486 *pieces.*

Coupis, CooPs, 227 *pieces.*

Chints, CS, 1092; — dito, CS*B*, 1430 *p.*

Custas, Cusht, 3683 *pieces.*

Cuttanis, C, 589; — dito à fleur, FloC, 546 *pieces.*

Ecorces d'arbre unies, 401; — dito jaspées, PE*N*, 361; — dito rayées, 261; — dito dito fines, F, 652; — dito dito superfines, SF, 563 *p.*

Lungees Herba, RLung, 244 *pieces.*

Photas, PHO, 875 *pieces.*

Romals hanagore, *B*Rom, 1021; — dito dito, N*B*Rom, 170; — dito de fil, SutRom, 14532; — dito, SutRomF, 280; — dito, Sut RomD, 250; dito fins, FSutRom, 1822 *pieces.*

Serfucres, Seers, 290; — dito, Seer50, 110; — dito fins, FSeers, 491 *pieces.*

Soucis, Soo, 172; — dito longs, LSoo, 208 *pieces.*

*Marchandises au poids.*

48900 gr. liv. Soie de Bengale.
67500 liv. Bois rouge.
375000 — Salpêtre.
5030 — Gomme Laque en feuille.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere,* 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.